

Pôle	ID : 038-213804222-20250328-AG_DEL2025_026-DE
Auteur	Coralie Russello
Rapporteur	Didier Bouvard
Date du conseil	28/03/2025
Nombre d'annexes	1



Délibération du Conseil Municipal N°2025-026 Séance du 28/03/2025

Le vingt-huit mars deux-mille-vingt-cinq à vingt heures, le conseil municipal de Saint-Martin d'Uriage, légalement convoqué le vingt-et-un mars deux-mille-vingt-cinq, s'est réuni en salle du conseil municipal sous la présidence de Gérald GIRAUD, maire.

Nombre de membres :	
- En exercice :	28
- Présents :	19
- Votants :	27

Présents : Gérald Giraud, Cécile Conry, Estelle Gignoux, Michel Deridder, Claudine Chassagne, Jean-Charles Congard, Peggy Briand, Roberte Pelletier, François Bernigaud, Didier Bouvard, Marie-Paule Balicco, Isabelle Gloux, Françoise Berthoud, Frédéric Cuchet, Florence Boullen-Murienne, Laurent Robert, Jacqueline Baret, Bruno Jacovella, Mathieu Kuntz.

Excusée : Beate Bersch.

Ont donné pouvoir : Hubert Jeanson à Jean-Charles Congard, Renée-Claire Mancret à Gérald Giraud, Jean-Marc Abramowitch à François Bernigaud, Gilles Duvert à Claudine Chassagne, Arnaud Callec à Cécile Conry, Gabriel Gandini à Michel Deridder, Frédéric Jarry à Estelle Gignoux. Brigitte Dulong à Jacqueline Baret.

Secrétaire de séance : Michel Deridder.

Objet : Budget production d'énergie – Affectation des résultats définitifs – Exercice 2024

Élu rapporteur : Didier BOUVARD

Vu, le code général des collectivités locales (CGCT) et notamment l'article L2311-5 et L2311-11 et suivants ;

Vu l'instruction comptable M4 ;

Vu la délibération 2025-014 relative au vote du compte de gestion 2024 ;

Vu la délibération 2025-015 relative au vote du compte administratif 2024 ;

La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.

Exposé des motifs conduisant à la proposition :

Considérant que l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte de gestion et du compte administratif (articles R221-50 et R221-2 du CGCT) ;

Considérant que les comptes administratifs et les comptes de gestions sont votés ce jour ;

Considérant qu'après l'adoption du compte de gestion et du compte administratif, le Conseil municipal doit se prononcer sur les résultats définitifs de l'exercice précédent et décider de leur affectation au budget de l'année en cours ;

Considérant qu'après constatation des résultats après le vote du compte administratif, et dès lors que la section d'investissement affiche un résultat déficitaire, il convient obligatoirement, de délibérer afin d'affecter les résultats définitifs à la décision budgétaire qui suit le compte administratif à savoir le budget primitif.

Le déficit d'investissement auquel s'ajoute le solde des RAR (restes à réaliser), constitue le besoin d'investissement à financer. Ce besoin étant couvert par l'excédent de la section de fonctionnement ;

Considérant la proposition d'affectation des résultats suivante :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT N-1	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 971,44 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif N-1 précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 18 424,69 €
C Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit de la ligne 002 ci-dessous)	+ 19 396,13 €
D Solde d'exécution d'investissement N-1 (précédé de + ou -) Résultat de l'exercice Résultat d'investissement reporté 2023 compte DI 001 (-) D 001 (besoin de financement)	+ 18 034,00 € + 7 098,80 €
R 001 (excédent de financement)	+ 25 132,80 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	-13 007,44 €
F Excédent / Besoin de Financement (= D+E) Besoin de financement Excédent de financement	0,00 € + 25 132,80 €
C AFFECTATION	
G =Affectation en réserves R1068 en investissement Au minimum, couverture du besoin de financement	+ 0,00 €
H = Report en fonctionnement R002 (= C - G)	+ 19 396,13 €
DEFICIT REPORTE R002	+ 0,00 €

La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.

Après avoir entendu l'exposé de Didier Bouvard,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE les résultats définitifs constatés fin 2024 et de les affecter au budget primitif 2025 soit :

- au compte 002 (RF) résultat de fonctionnement reporté = 19 396,13 € solde disponible en fonctionnement
- au compte 001 (RI) résultat d'investissement reporté = 25 132,80 €, excédent d'investissement de l'exercice 2024

REPREND les résultats de l'exercice 2024 conformément au compte de gestion et compte administratif et de les **AFFECTE** au budget primitif 2025 selon les dispositions détaillées ci-dessus.

MANDATE le Maire et la Direction Générale des Services pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Publiée le : 03/04/2025

Transmise au Représentant de l'État le : 03/04/2025

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Fait et délibéré en séance le 28/03/2025

LE MAIRE
Gérald GIRAUD



La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 03/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le



ID : 038-213804222-20250328-AG_DEL2025_026-DE



Pôle	Publié le	Ressources
Auteur	ID : 038-213804222-20250328-AG_DEL2025_026-DE	
Rapporteur	Didier Bouvard	
Date du conseil	28/03/2025	

Annexe à la délibération n°026/2025 Conseil Municipal – Séance du 28/03/2025

BUDGET ANNEXE PROD ENERGIE

Résultats définitifs 2024 et affectation Budget Communal 2024

Section de fonctionnement

Résultat comptable 2024		
Dépenses 2024	+ 39 509,28 €	a
Recettes 2024	+ 40 480,72 €	b
Excédent/Déficit de fonctionnement 2024	+ 971,44 €	c = b-a
Résultat comptable cumulé au 31/12/2024		
Résultat de fonctionnement reporté 2023 compte 002 RF (+)	+ 18 424,69 €	d
Excédent/déficit de fonctionnement 2024	+ 971,44 €	c
Excédent/Déficit de gestion cumulé 2024	+ 19 396,13 €	e = d + c

Section d'investissement

Restes à réaliser en dépenses	+ 13 007,44 €	h
Restes à réaliser en recettes	+ 0,00 €	i
Delta RAR	- 13 007,44 €	j

Résultat comptable 2024		
Dépenses 2024	+ 0,00 €	k
Recettes 2024	+ 18 034,00 €	l
Excédent / Déficit d'investissement 2024	+ 18 034,00 €	m = l - k
Résultat comptable cumulé au 31/12/2024		
Résultat d'investissement reporté 2023 compte RI 001 (+)	+ 7 098,80 €	n
Excédent / Déficit d'investissement 2024	+ 18 034,00 €	m
Excédent / Déficit d'investissement cumulé 2024	+ 25 132,80 €	o = m + n
Solde des RAR au 31/12/2024	- 13 007,44 €	j
Résultat d'investissement 2024 corrigé des RAR	+ 12 125,36 €	p = j + o

Résultats 2024	Excédent / Déficit de gestion 2024	+ 19 396,13 €	e
	Déficit d'investissement ou besoin de financement à couvrir	+ 0,00 €	
Résultats à reprendre au BP COMMUNAL 2025	Résultat de fonctionnement reporté	+ 19 396,13 €	e
	Excédent / Déficit cumulé à fin 2024	+ 25 132,80 €	o
			à inscrire au compte 002 RF
			à inscrire au compte 001 RI

Envoyé en préfecture le 03/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le



ID : 038-213804222-20250328-AG_DEL2025_026-DE